



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne école nationale professionnelle, actuel lycée Gustave Eiffel, à Armentières (Nord)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 18 juin 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne école nationale professionnelle, actuel lycée Gustave Eiffel, à Armentières (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage d'un ensemble architectural exceptionnel, produit d'un programme éducatif original de la Troisième République, œuvre de l'architecte Charles Chipiez ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne école nationale professionnelle, actuel lycée Gustave Eiffel :

-pour l'ensemble architectural construit par l'architecte Charles Chipiez : les façades et toitures des pavillons d'entrée, des anciennes écoles maternelle et primaire, des pavillons du directeur et de l'économat, du bâtiment principal avec ses pavillons et ses ailes en retour, des ateliers (y compris leurs structures métalliques intérieures) et en totalité la salle des fêtes-gymnase ; les clôtures et portails extérieurs et intérieurs en totalité,

-pour les bâtiments complétant cet ensemble : les façades et toitures de l'infirmerie et du réfectoire.

-les jardins et l'allée d'honneur en totalité,

située 96 rue Jules Lebleu à ARMENTIERES (Nord), sur les parcelles n°215 et 216, figurant au cadastre section CO appartenant au CONSEIL REGIONAL NORD – PAS-DE-CALAIS, n° SIRET 235 900 016, ayant pour représentant M. Daniel PERCHERON, président. Le CONSEIL REGIONAL NORD – PAS-DE-CALAIS en est propriétaire par acte de transfert du 28 décembre 2009 passé devant le PREFET DU NORD à LILLE (Nord), enregistré au service de la publicité foncière de Lille 3^e bureau le 5 janvier 2010 volume 2010 P n°10.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 7 FEV. 2017



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ancienne école nationale professionnelle,
actuel lycée Gustave Eiffel, à Armentières (Nord)

Handwritten signature

PLAN ANNEXÉ

